

Arrêté n°64
portant réglementation provisoire
de l'utilisation du domaine public communal
de la circulation et du stationnement
Animation musicale sur le marché
23 juillet 2026

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986, notamment l'article 37 ;

VU le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986, notamment l'article 33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande en date du 30 juin 2026, par laquelle M. Hervé MARCILLAT, Président de l'animation culturelle des Laquais, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal ;

ARRÊTE

Article 1 : l'association animation culturelle des Laquais est autorisée à occuper le domaine public place de l'Eglise le jeudi 23 juillet 2026 de 9h à 13h en raison d'un concert d'ouverture du festival ; en conséquence, le stationnement est interdit le jeudi 23 juillet 2026 de 9h à 13h, la circulation sera également interdite ; sauf membres de l'association et véhicules nécessaires à l'organisation ;

Article 2 : la signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par les membres de l'association ;

Article 3 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 23 juillet 2026 elle est personnelle et incessible ;

Article 4 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire ;

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'animation culturelle des Laquais, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 30 juin 2026

Le Maire,
 Christophe SERRE

